

**Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements
Pour la législature 2011 - 2016**

Au Conseil Général de la Commune de Fiez

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle éventuel en opportunité de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'emprunts et de risques pour cautionnements ».

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définissent la nouvelle pratique. En voici la teneur :

Art. 143 Emprunts

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*
 2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*
 3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*
 4. *Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*
-

5. *Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a récemment validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes et dont voici le contenu :

Art. 22a Réactualisation du plafond d'endettement

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *Le budget et les comptes annuels de la commune concernée*
- *Une planification financière*

La situation de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016

A la date du 31 décembre 2010, le montant des emprunts s'élève à **Fr. 3'702'375.50** (Postes 921, 922 et 923 du bilan).

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution des emprunts pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ...) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

Les deux paramètres cités plus haut (Dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement), ajoutés à l'endettement actuel, déterminent un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 4'600'000.00**.

Ce montant paraît important dans l'absolu. L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

Ce ratio pour notre commune est de **229.25 %** au terme de l'exercice 2010. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **263.95 %** en cours de législature, soit une qualification « critique ».

S'il est vrai que le ratio précité se situe dans la zone dite « critique », l'endettement de notre commune est fortement influencé par les financements liés au Collège de l'Arnon, financements qui totalisent un montant Fr. 2'587'000.00 au 30 juin 2011.

Pour mémoire, le montant du plafond d'emprunt en vigueur pour la législature 2006-2011, plafond qui avait été accepté par le Conseil général était de Fr. 5'582'000.00.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, la commune de Fiez n'est engagée pour aucun cautionnement.

La Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2011 – 2016 :

Plafond d'emprunts (brut) : **Fr. 4'600'000.00**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL GENERAL DE FIEZ,

- vu le préavis municipal N° 10/2011, du 21.11.2011,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2011 – 2016 :

1. Plafond d'emprunts : **Fr. 4'600'000.00**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 22.11.2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



La Secrétaire

Annexe : plan des dépenses d'investissements

	Moyenne	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Revenus de fonctionnement épurés	1'650'744	1'667'251	1'683'924	1'700'763	1'717'771	1'734'949	1'752'298
./. Charges de fonctionnement épurées	1'310'567	1'336'778	1'363'514	1'390'784	1'418'600	1'446'972	1'475'911
Marge d'autofinancement	340'177	330'473	320'410	309'979	299'171	287'977	276'387
Investissements nets prévus	0	0	800'000	950'000	325'000	400'000	200'000
./. Vente d'actifs (titres, terrains, ...)			250'000		0		
Besoins de financement	-340'177	-330'473	229'590	640'021	25'829	112'023	-76'387
Montant des emprunts (921+922+923)	3'702'426	3'371'953	3'601'543	4'241'564	4'267'393	4'379'416	4'303'030
Ligne de crédit NON utilisée	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000	200'000
Plafond d'emprunts maximum	3'902'426	3'571'953	3'801'543	4'441'564	4'467'393	4'579'416	4'503'030
Quotité de dette brute (%)	236.40%	214.24%	225.76%	261.15%	260.07%	263.95%	256.98%

	2008	2009	2010	Moyenne
RFE	1613757	1636229	1702245	1'650'744
CFE	1262182	1368979	1300541	1'310'567

COMMUNE DE FIEZ

PLAN DES INVESTISSEMENTS 2011-2016

DICASTERE	OBJET	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	2016 ET +
ADMINISTRATION	modification de divers règlements		20'000	20'000	20'000	20'000	20'000	100'000 0	
BATIMENTS	Auberge Collège (ancien) Grande salle Eglise Chauffage collectif			500'000				0 0 500'000 0	
			350'000	150'000	25'000	50'000		75'000 500'000 0	
ROUTES	Modération du trafic Rte de Champagne Réfection Routes (remplacement plaques béton) Chemins divers		300'000	100'000				0 400'000	
				50'000	100'000	100'000		200'000	
					50'000	50'000	50'000	200'000	
PARCS								0	
ECLAIRAGE								0	
EPURATION/déchetterie						50'000		0 50'000	
SERVICE DES EAUX	Remplacement conduites Vers-chez-Patthey/Rte de Champagne Rénovation conduite Fiez-Grandevent		80'000	80'000	80'000	80'000	80'000	0 0 400'000	
DIVERS			50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	0 250'000 0 0 0	
TOTAUX PAR ANNEE		0	800'000	950'000	325'000	400'000	200'000	2'675'000	0